

Compte rendu de séance

Séance du 26 Mai 2014

L' an 2014 et le 26 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , petite salle de la mairie sous la présidence de
ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, LHEUREUX Brigitte, MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM : CAILLEUX Joël, CHANTELOT Michel, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MORISSE Noël, MURZEAU Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 20/05/2014

Date d'affichage : 20/05/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 27.05.2014

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Election du délégué suppléant à la CCPB. - 2014-024

Sauvons notre région Picardie - 2014-025

Délibération pour l'intitulé du compte du SIRS sur le BP. - 2014-026

Indemnité représentative de logement des instituteurs. - 2014-027

Délibération convention vente d'eau à la commune de Lalandelle. - 2014-028

Prix du repas pour le 13 juillet 2014 - 2014-029

Élection du délégué suppléant à la CCPB.

réf : 2014-024

Suite à la décision du Tribunal administratif d'Amiens concernant la nomination de Mme OZEL Agnès au poste de délégué complémentaire pour siéger à la communauté de communes du Pays de Bray le conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de remplacer le mot complémentaire par le mot suppléant, afin de respecter le nombre de délégués titulaires à la CCPB décidé par Monsieur Le Préfet.

Ainsi la commune de Le Vauroux est représentée au sein de la CCPB par M. ROUILLON Jean-Pierre qui est le délégué titulaire et Mme OZEL Agnès est déléguée suppléante en cas d'absence de M. ROUILLON.

La commune du Vauroux ne dispose dans tous les cas, que d'une seule voix délibérative.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Sauvons notre région Picardie

réf : 2014-025

Lors de sa déclaration de politique générale prononcée le 8 avril 2014 devant l'Assemblée Nationale, le nouveau Premier Ministre annonçait qu'il souhaitait supprimer la moitié des régions françaises "en 2017".

En janvier 2014, le Président de la République évoquait déjà la réduction du nombre de régions en France mais uniquement "sur la base du volontariat", comme le précisait alors la Ministre en charge de la décentralisation.

Le 8 avril dernier, si les élus locaux n'étaient pas d'accord avec les projets du Gouvernement, le Premier ministre a clairement indiqué que l'Etat imposerait la suppression de la moitié des régions de France par la Loi et ce, au mépris de l'avis des Picardes et des Picards qui restent majoritairement attachés à la survie de leur région !

Pour notre commune, la possible disparition de la Picardie est une perspective très inquiétante.

Demain, si l'Etat imposait autoritairement à notre région de fusionner avec une Région voisine ou bien encore si les trois départements de notre région étaient "éclatés" pour être rattachés à des régions limitrophes, ce serait la fin de l'identité Picarde, une profonde remise en cause de nombreux services publics (hôpital, université, transports ferroviaires, etc.) et la mort de plus de 50 ans de coopération publique entre l'Aisne, l'Oise, et la somme.

Aussi, le Conseil municipal à 10 voix pour et 1 contre réuni ce jour, sur proposition de Monsieur le Maire :

1/ Réaffirme son attachement solennel au maintien de la région Picardie dans ses limites actuelles.

2/ Réaffirme sa volonté de ne pas voir disparaître la région Picardie,

3/ Conteste la méthode selon laquelle le Gouvernement envisage de supprimer par la loi la moitié des régions de France et demande au Gouvernement d'organiser un référendum régional afin que seuls les Picardes et les Picards décident sereinement de l'avenir de leur région !

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0)

Délibération pour l'intitulé du compte du SIRS sur le BP.

réf : 2014-026

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ventiler la somme de 57000 Euros destinée au fonctionnement du SIRS sur le compte 657358 « Autres Groupement »

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité représentative de logement des instituteurs.
réf : 2014-027

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer le taux estimé à 1,30% pour l'exercice 2014, concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération convention vente d'eau à la commune de Lalandelle.
réf : 2014-028

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2013-037 en date du 12 décembre 2013 et visée de la Sous-Préfecture le 17 décembre 2013, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention de vente d'eau en gros à la commune de LALANDELLE.

Pour mémoire, l'article 4.2 du contrat d'affermage qui lie la commune à la société SFAO - VIOLIA prévoit en effet que des ventes d'eau à l'extérieur du périmètre de la délégation ne sont possibles qu'à la condition de ne créer aucun risque pour la fourniture d'eau aux abonnés du service. C'est ainsi qu'une convention de vente d'eau en gros à la commune de LALANDELLE avait été établie en remplacement de l'ancienne convention caduque, car liant précédemment le Syndicat des Eaux d'Auncuil - Berneuil - Auncuil aux communes de LALANDELLE et LE VAUROUX.

Cette convention de vente en gros n'ayant pas encore été signée, Monsieur le Maire précise que le projet a depuis été complété dans son article 6 suite à une réunion de concertation entre la commune, la commune de LALANDELLE et le délégataire.

Monsieur le Maire présente donc à ces fins le nouveau projet de convention de vente d'eau potable en gros à la commune de LALANDELLE.

Vu le rapport ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article unique : Approuve les termes de la nouvelle convention de vente d'eau potable en gros à la commune de LALANDELLE et autorise Monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Prix du repas pour le 13 juillet 2014
réf : 2014-029

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix pour le repas du 13 juillet 2014 comme suit :

- 8 Euros jusqu'à 10 ans
- 17 Euros à partir de 11 ans.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 27/05/2014
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLON

